

ARRETE MUNICIPAL

N°111-2025

Arrêté du 11 juin 2025

OBJET : Réglementation de stationnement au droit du n°24 rue Aristide Briand – Déménagement

Le Maire de la Commune de Montrond-les-Bains (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties, notamment l'article 225

Vu le décret N° 58-1217 et l'ordonnance 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation

Vu la demande de la société DEMENAGEUR STEPHANOIS RUBIERE

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement du déménagement

ARRETE

Article 1 :

Deux places de stationnement à hauteur du n°24 rue Aristide Briand, seront réservées en raison d'un déménagement **le mercredi 25 juin 2025 de 9h00 à 15h00.**

Article 2 :

La signalisation de cette réglementation sera mise en place par les services techniques de la commune et l'arrêté sera affiché 48 heures à l'avance sur le lieu où se déroule le déménagement.

Article 3 :

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et placé en fourrière.

Article 4 :

Le chef de la Brigade de Gendarmerie et le service de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à M le Directeur Général des Services, aux services de Gendarmerie, au service de police Municipale, à la société DEMENAGEURS STEPHANOIS, services techniques, et affiché en Mairie.

Le Maire,

Serge PERCET

